

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-1978

présenté par

Mme Jourdan, Mme Biémouret, M. Aviragnet, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Santiago, Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Battistel, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pau-Langevin, M. Potier, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 33**ÉTAT B****Mission « Santé »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	300 000	0
Protection maladie	0	300 000
TOTAUX	300 000	300 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du Groupe Socialistes et apparentés vise à augmenter les fonds alloués à la promotion et la prévention en santé mentale.

Cet amendement part d'un triple constat. Tout d'abord, le nombre de français concernés puisque 7 millions de nos concitoyens sont suivis pour des troubles psychiques. Ensuite, le déficit chronique dans l'offre de soin et la prévention en santé mentale. Troisièmement, les conséquences de la crise sanitaire actuelle. Selon l'agence de sécurité sanitaire Santé publique France (SpF), nous avons assisté à une hausse des personnes exposées à des troubles psychiques du fait du confinement et de l'état d'inquiétude face à l'épidémie. A cela s'ajoute les difficultés de maintenir une offre de soin et un suivi des personnes atteintes de pathologies mentales, parfois lourdes, dans le cadre de la pandémie.

Nous connaissons l'importance de la prévention sur ces questions or le budget affecté à la Santé mentale dans l'action 14 Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades diminue de 200 000 euros en AE et CP entre 2020 et 2021.

L'amendement propose donc d'annuler cette baisse et de compléter ce budget afin de soutenir les opérateurs et associations. Pour cela, l'amendement propose:

- de diminuer de 300 000 euros en AE et CP l'action 03 – Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante du programme 183 Protection maladie
- d'augmenter de 300 000 euros en AE et CP l'action 14 - Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades du programme 204 Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins.

Le but du groupe Socialistes et apparentés n'est évidemment pas d'amputer 300 000 euros à l'indemnisation des victimes de l'amiante mais les règles de recevabilité budgétaire imposent ce gage.